

Décision n° 2012-0115
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 24 janvier 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société IPER Telecom

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société IPER Telecom (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 09-2208 en date du 26 août 2009) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2010-0098 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 21 janvier 2010 attribuant des ressources en numérotation à la société IPER Telecom ;

Vu la demande de la société IPER Telecom, en date du 22 décembre 2011, reçue le 16 janvier 2012, sollicitant la restitution de 10 000 numéros non géographiques ;

Après en avoir délibéré le 24 janvier 2012 ;

.../...

Décide :

Article 1 – La décision n° 2010-0098 en date du 21 janvier 2010 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société IPER Telecom (Siren : 513 919 662) est abrogée à sa demande.

Article 2 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société IPER Telecom.

Fait à Paris, le 24 janvier 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI